



Mairie de MONTAIGU  
4 Rue du Prieuré  
02820 MONTAIGU

**Arrêté N°29-2024**

## **ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE CHASSE SUR LES CHEMINS RURAUX**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le schéma départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne et son Annexe sur les mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/12/2023 autorisant la chasse sur les chemins ruraux ;

Vu la demande présentée par (RGPD : Données privées occultées), Président de la Société de chasse de Montaigu ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : (RGPD : Données privées occultées), Président de la société de chasse de Montaigu est autorisé à chasser et faire chasser sur les chemins ruraux riverains aux propriétés sur lesquelles il détient le droit de chasse.

**Article 2** : L'autorisation de chasse sur les chemins ruraux est effective à compter du présent arrêté jusqu'au 28/02/2026, date de fermeture générale des battues.

**Article 3** : En contrepartie de l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux, (RGPD : Données privées occultées) s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs de ces chemins, notamment via une signalisation de l'action de chasse à chaque extrémité.

**Article 4** : Cette autorisation n'interdit pas la fréquentation des chemins ruraux aux autres utilisateurs courants.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
Caroline MITOUART